

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° ARRAE\_2023\_005

### Mise à jour n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-9  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R153-18 et suivants et R151-53,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2019 et ses évolutions,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2023-DCL-BENV-229 portant création et modification de secteurs d'information sur les sols,  
Considérant que « Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération » détient les compétences « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » conformément aux statuts modifiés en date du 14 décembre 2021,*

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout du secteur d'informations sur les sols aux annexes de ce plan :

- SIS n°SSP00070740101 relatif aux stériles miniers (fiche 85A-L.A.173) situés sur la commune de Cugand.

#### ARTICLE 2

La mise à jour, par adjonction de l'arrêté ci-joint, sera effectuée dans les documents tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération et dans les mairies des communes membres concernées par ce PLUi.

#### ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois, au siège de la communauté d'agglomération et dans les mairies des communes membres concernées par ce PLUi.

#### ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,  
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 25/01/2023  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération



*Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification*